Correspondance

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1919)**

Heft 4-5

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Galerie Neupert. — 15. Mai bis 15. Juni: Kollektion Alexander Soldenhoff, Nachlass V. Lehmbruck, Fritz Osswald, C. Brombacher, Fritz Widmann.

Wolfsberg (Bederstr. 109). Blanchet, Vallet, Boss, Meister, Barraud, Bodmer, Hugonnet etc. Bildhauer: Heller, Scheuermann, Forster. — Am 7. Juni Eröffnung der Ausstellung «Die Maler von Ascona».

Luzern. — Luzerner Maler im Kursaal. 18. Mai bis 15. Juni.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Paris. La *Section de Paris* commence à revivre. Petit à petit tous les amis reviennent pour reprendre leurs travaux. Nos réunions mensuelles deviennent toujours plus fréquentées. Pour sortir de notre tranquillité, nous nous sommes décidés de faire une exposition avec l'Association des Artistes Suisses à Paris à la Galerie Arbanère & C°, 372, rue St-Honoré, du 6 au 27 avril. Le 5 avril sera le vernissage avec concert, où se feront entendre quelques-uns de nos excellents musiciens. Nous espérons que cette manifestation aura un grand succès dans la colonie suisse et sera un nouveau lien pour les artistes loin de leur patrie.

Paris, le 10 mars 1919. *Régnault Sarasin.*

CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur,

L'idée que j'indiquais dans ma lettre du 8 février et qui allait à l'organisation des forces intellectuelles voudrait être développée. Elle est tellement dans l'air qu'une simple revue des faits qui se produisent au jour le jour, un peu partout, suffira je crois pour en donner un commentaire très suggestif.

La loi française de 1884 définit ainsi le rôle des syndicats professionnels: Ils ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Mais une nouvelle loi qui vient d'être adoptée par la Chambre des députés

et actuellement soumise au Sénat, étend largement la capacité civile des syndicats et ouvre aux carrières libérales l'accès de ces organisations.

1. *La Société des gens de lettres* vient de donner son adhésion aux groupements des syndicats professionnels du Commerce et de l'Industrie.

Pour la plupart d'origine bourgeoise, mais vivant de leur travail, les gens de lettres sont les intermédiaires tout indiqués entre les travailleurs et les chefs d'industrie.

Et les artistes français mobilisés se sont constitués en une fédération et vont goûter la satisfaction qui naît de l'effort accompli pour des fins collectives.

Groupés dans un but de défense professionnelle, ils ont trouvé la vraie raison d'être de leur groupement. Le pinceau ou l'ébauchoir qui font des mains professionnelles, prédisposent à la discipline ouvrière. Ils ont posé tout d'abord le principe de l'entreprise en commun.

Et devant l'état d'âme fédératif, les fiertés individualistes s'inclineront. Ils iront jusqu'à l'« anonymat ».

2. *Le ministre français du Commerce* a sanctionné la création de la Confédération nationale du patronat, elle englobera toutes les organisations syndicales patronales qui consentiront à se fondre en elle, et sera parfaitement indépendante du gouvernement.

3. *En Angleterre* une initiative toute nouvelle, dont la portée peut être très considérable, vient d'être prise par la création des «Middle Classes Union», c'est-à-dire du syndicat des classes moyennes. Les vœux suivants furent votés à l'unanimité:

1° Suppression des fardeaux injustes imposés aux classes moyennes.

2° Organisation des classes moyennes pour leur permettre, par une coopération active, de protéger leurs intérêts lorsque ceux-ci sont menacés par la tyrannie législative ou industrielle.

3° Examen approfondi des lois afin d'éviter l'exploitation injuste et portant préjudice à ces classes.

4° Défense par une action légale.

4. *En Suisse,* les sociétés d'étudiants de différentes universités vont se constituer en syndicat.

Il y a donc manifestement un mouvement qui doit tendre à l'élaboration des lois générales du travail, aussi bien intellectuel que manuel. Nous devons nous y associer.

Gust. Jeanneret.